



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREMIER MINISTRE

Paris, - 4 OCT. 2011

Le directeur,
adjoint au secrétaire général du
Gouvernement

à

Mesdames et Messieurs les préfets

Mesdames et Messieurs les directeurs
départementaux interministériels

Objet : Arrêté relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles

PJ : 1 arrêté, 1 annexe, 1 guide

L'arrêté du 30 septembre 2011 relatif aux modalités d'organisation de l'évaluation des agents de l'Etat affectés dans les directions départementales interministérielles (DDI), publié au Journal officiel du 2 octobre, harmonise les modalités d'organisation de la procédure d'évaluation des fonctionnaires affectés en DDI.

Cet arrêté est l'aboutissement d'un processus de concertation avec les ministères et les représentants du personnel des DDI. Il permet à l'ensemble des agents de DDI de bénéficier d'une période commune d'évaluation (premier semestre de chaque année) et d'un support unique d'entretien (qu'il s'agisse d'un entretien d'évaluation ou d'un entretien professionnel).

Cet arrêté s'accompagne d'une annexe qui constitue le support de l'entretien. Vous trouverez également, ci-joint, le « guide de l'évaluateur » qui a vocation à accompagner l'évaluateur et l'évalué dans l'utilisation de ce support. Il constitue non seulement un premier outil de formation mais permet également d'harmoniser l'interprétation des différentes rubriques.

Je vous rappelle que l'évaluation doit être un moment privilégié de dialogue entre l'agent et son supérieur hiérarchique. L'environnement général du service doit également, à cette occasion, être pris en compte.

Ces nouvelles procédures s'appliqueront à compter de la publication du texte pour la période de référence 2011.


Jérôme FILIPPINI